KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

CARA OBLIGATIONS S.A.S.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024
CARA OBLIGATIONS S.A.S.
12 rue François 1er - 75008 PARIS

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

CARA OBLIGATIONS S.A.S.

12 rue François 1er - 75008 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Associé unique de la société CARA OBLIGATIONS S.A.S.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos soins, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CARA OBLIGATIONS S.A.S. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 23 mai 2025

KPMG SA

Grégoire MENOU

Associé

CARA OBLIGATIONS

Société par actions simplifiée unipersonnelle
12 rue François 1er 75008 PARIS

COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Compte de résultat

Exercice clos le 31 décembre

(en euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Chiffres d'affaires		
Production stockée		
Production immobilisée		
Autres produits reprise prov & transferts charges		
Total Produits d'exploitation		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		
Variation de stock (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Autres achats et charges externes	(67 731)	(153 281)
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et provisions		
Autres charges		
Total Charges d'exploitation	**(67 731)**	**(153 281)**
Total Résultat d'exploitation	**(67 731)**	**(153 281)**
Produits financiers des participations		
Intérêts, produits et charges assimilés	(125)	(21)
Autres produits et charges financières		
Total Résultat financier	**(125)**	**(21)**
Total Résultat courant avant impôts	**(67 856)**	**(153 302)**
Résultat exceptionnel		
Impôts sur les bénéfices		
BENEFICE OU PERTE DE L'EXERCICE	**(67 856)**	**(153 302)**

Bilan

Exercice clos le 31 décembre

ACTIF (en euros)	Montant brut au 31/12/2024	Amortissements et dépréciations au 31/12/2024	Montant net au 31/12/2024	Montant net au 31/12/2023
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Total Actifs immobilisés				
Stocks et encours				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances				
Valeurs mobilières de placements				
Disponibilités	144 892		144 892	37 525
Charges constatées d'avance				
Total Actifs circulants	**144 892**		**144 892**	**37 525**
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
Total ACTIF	**144 892**		**144 892**	**37 525**

PASSIF (en euros)	Montant au 31/12/2024	Montant au 31/12/2023
Capital	60 000	60 000
Primes d'émission, de fusion et d'apport		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale		
Autres réserves		
Report à nouveau	71	(32 828)
Résultat de l'exercice	(67 856)	(153 302)
Provisions réglementées		
Subventions		
Total Capitaux propres	**(7 785)**	**(126 129)**
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total Provisions pour risques et charges		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (*)		
Total Dettes financières		
Avances et acomptes reçus sur commandes encours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	76 559	149 060
Dettes fiscales et sociales		
Dette sur immobilisation et comptes rattachés		
Autres dettes	76 119	14 595
Total Dettes d'exploitation	**152 678**	**163 654**
Produits constatés d'avance		
Ecarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF	**144 892**	**37 525**

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Présentation

La société Cara Obligations a été constituée le 12 novembre 2018.

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les états financiers de Cara Obligations sont établis en euros.

Faits marquants de l'exercice

En 2024 la société a décidé de reconstituer ses capitaux propres en réalisant une augmentation puis une diminution du capital.

Principes, règles et méthodes comptables

1. Principes généraux

Les comptes annuels de la société Cara Obligations sont établis conformément aux principes comptables généralement applicables en France et en particulier ceux figurant dans le Plan Comptable Général (ANC N° 2016-07 du 4 novembre 2016 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au Plan Comptable Général) et le Code de commerce.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2. Actifs immobilisés

Titres de participation

Les titres de participation sont enregistrés pour leur valeur d'origine à la date d'entrée.

- *Titres de participation et créances rattachées*

Les titres de participation correspondent à des titres de sociétés dont la possession durable est utile au groupe Financière Pinault pour en assurer le contrôle, y exercer une influence ou construire des liens privilégiés.

La valeur d'inventaire des titres correspond à leur valeur d'utilité pour le groupe ; celle-ci est déterminée en tenant compte notamment de la quote-part de situation nette réévaluée, des perspectives de rentabilité et, pour les sociétés cotées, de l'évolution des cours de Bourse lorsque ceux-ci sont significatifs.

La valeur de ces actifs est appréciée à chaque exercice sur la base de perspectives économiques long terme et sur la base de la meilleure appréciation de la Direction dans un contexte de visibilité réduite en ce qui concerne les flux de trésorerie en tenant compte du contexte économique et sur la base de paramètres financiers de marché disponibles à la date de clôture.

Lorsque la valeur d'inventaire, déterminée selon les critères habituellement retenus en matière d'évaluation des titres de participation (valeur d'utilité, valeur d'actif net) est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur du montant de la différence.

Les dividendes sont pris en résultat à la date de la décision sociale de distribution.

3. Clients et autres actifs d'exploitation

Les créances clients et autres actifs d'exploitation courants sont évalués à leur valeur nominale. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Une dotation pour dépréciation des créances douteuses est pratiquée lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte.

4. Opérations en devises

Les transactions libellées en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur à la date de réalisation des opérations à l'exception des opérations couvertes à terme constatées au taux de couverture.

À la clôture de l'exercice, les différences résultant de la conversion des créances et des dettes, non couvertes à terme et libellées en devises étrangères, au cours de clôture, sont inscrites à des comptes transitoires à l'actif et au passif du bilan (« Écarts de conversion »).

Lorsque la date prévue de règlement des opérations couvertes est prorogée, les variations de valeur des instruments de couverture (différence entre le cours à terme initial et le cours à terme d'ajustement) sont enregistrées dans des comptes transitoires au bilan (« différences compensées par des couvertures de change ») jusqu'au dénouement complet de ces couvertures.

Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risques.

Les comptes courants en devises des sociétés du groupe Financière Pinault sont assimilés à des comptes financiers (disponibilités ou concours courants) : l'écart de réévaluation généré par leur conversion au cours de clôture contribue à la formation du résultat de change de l'exercice.

5. Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsque :

- la Société a une obligation actuelle résultant d'un événement passé ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

6. Instruments financiers

Cara Obligations conserve le contrôle de l'exposition de son bilan et de son compte de résultat aux variations de change et de taux. Elle peut donc procéder à des opérations de marché visant à maîtriser sa sensibilité à ces variations en utilisant les instruments financiers adaptés à cette gestion, et notamment : le change comptant ou à terme, les swaps, les futures et les options.

Toutes les positions de change et de taux d'intérêt sont prises au moyen d'instruments cotés sur les marchés organisés ou de gré à gré qui présentent des risques de contrepartie minimaux.

Les résultats relatifs aux instruments financiers utilisés dans le cadre d'opérations de couverture sont déterminés et comptabilisés de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur éléments couverts.

Lorsque les instruments financiers utilisés ne constituent pas des opérations de couverture ou la relation de couverture n'est pas efficace, les pertes résultant de leur évaluation en valeur de marché à la clôture de l'exercice sont provisionnées en compte de résultat. Tous les instruments dérivés sont qualifiés d'instruments de couverture. En application du principe de prudence, les gains latents ne sont pas constatés au compte de résultat.

Changements de méthode

Au cours de l'exercice, aucun changement de méthode n'est intervenu ; par conséquent les exercices sont comparables sans retraitement.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Résultat financier

Les intérêts, produits et charges assimilés s'analysent comme suit :

(en euros)	2024	2023
Produits d'intérêts et assimilés	1 399	500
Charges d'intérêts et assimilées	(1 524)	(521)
Total Intérêts, produits et charges assimilés	**(125)**	**(21)**

NOTES SUR LE BILAN

Variation des capitaux propres

Le 13 novembre 2024, la société a décidé de reconstituer ses capitaux propres. Dans un premier temps en augmentant le capital social en numéraire d'un montant de 186 200 euros par élévation de la valeur nominale d'un montant de 93,10 euros, la portant ainsi de 30 euros à 123,10 euros et portant le capital social, après augmentation de capital, de 60 000 euros à 246 200 euros.

Dans un second temps, de procéder à une réduction de capital d'un montant de 186 200 euros par réduction de la valeur nominale d'un montant de 93,10 euros, la portant ainsi de 123,10 euros à 30 euros, et portant le capital social, après réduction de capital, de 246 200 euros à 60 000 euros.

Au 31 décembre 2024, le capital de la société Cara Obligations s'élève à 60 000 euros, divisé en 2 000 actions de 30 euros de valeur nominale chacune.

Au cours de l'exercice, les capitaux propres ont évolué comme suit :

(en euros)	Au 31 décembre 2023 (avant affectation du résultat)	Affectation de résultat 2023	Augmentation de capital	Diminution de capital	Autres variations	Au 31 décembre 2024 (avant affectation du résultat)
Capital	60 000		186 200	(186 200)		60 000
Report à nouveau	(32 828)	(153 302)		186 200		71
Résultat de l'exercice	(153 302)	153 302			(67 856)	(67 856)
Total Capitaux propres	**(126 129)**	**-**	**186 200**	**-**	**(67 856)**	**(7 785)**

Au 31 décembre 2024, il n'existe pas d'instrument potentiellement dilutif du capital émis par la société.

Échéances des créances et des dettes

(en euros)		Au 31 décembre 2024 Montant Brut	A un an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL créances liées à l'actif immobilisé				
Créances clients, douteux ou litigieux				
Autres créances				
Personnel, comptes rattachés et organismes sociaux				
Etat et autres collectivités	Impôts sur les bénéfices			
	Taxe sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts et divers			
Groupes et associés				
Débiteurs divers				
TOTAL créances liées à l'actif circulant				
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
TOTAL DES CREANCES				

(en euros)		Au 31 décembre 2024 Montant Brut	A un an au plus	A plus d'un an
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
	A 1 an maximum à l'origine			
	A plus d'1 an à l'origine			
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés		76 559	76 559	
Personnel et comptes rattachés et organismes sociaux				
	Impôts sur les bénéfices			
Etat et autres collectivités publiques	Taxe sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés		76 119	76 119	
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES		**152 678**	**152 678**	

Charges à payer

(en euros)	Montant au 31 décembre 2024	Montant au 31 décembre 2023
Intérêts courus	832	183
Fournisseurs factures non parvenues	76 559	148 452
TOTAL	**77 391**	**148 635**

AUTRES INFORMATIONS

Situation fiscale différée

La situation fiscale différée résulte des décalages dans le temps entre le régime fiscal et le traitement comptable de produits et de charges. Selon la nature des décalages, l'effet de ces impôts différés qui, en application des dispositions du Plan Comptable ne sont pas comptabilisés, sera d'alléger ou d'accroître la charge future d'impôt.

(en euros)	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
Base d'allègement de la charge future d'impôt	Base	Impôt (taux 25%)	Base	Impôt (taux 25%)
• Déficits reportables fiscalement	253 985	63 496	186 129	46 532
TOTAL	**253 985**	**63 496**	**186 129**	**46 532**
Bases d'accroissement de la dette future d'impôt				
TOTAL				

Transactions entre les parties liées

Les opérations réalisées avec les parties liées ont été conclues par la Société :

- avec ses filiales détenues en totalité ou contrôlées par elle (directement ou indirectement) ;
- avec des sociétés la détenant ou la contrôlant directement ou indirectement ;
- avec des sociétés détenues ou contrôlées (directement ou indirectement) par la même entité qu'elle.

Aucune transaction entre la société et ses parties liées n'est à mentionner dans la mesure où ces transactions sont conclues à des conditions normales de marché.

Evènements postérieurs à la clôture

Néant.

Engagements hors bilan

Néant.

Identité de la société consolidante

La société Financière Pinault, 12 rue François 1er 75008 Paris, SIRET : 342 731 973 00042 est la société consolidante.

Intégration fiscale

Financière Pinault forme avec ses filiales françaises détenues directement ou indirectement à plus de 95% un groupe d'intégration fiscale tel que défini par l'article 223 A du Code Général des Impôts.

La société Financière Pinault est la société tête de groupe de cette intégration fiscale.

Au terme d'une convention d'intégration fiscale prenant effet au 1er janvier 1999, Financière Pinault prend en charge l'impôt dû par le groupe intégré et les obligations fiscales qui pèsent sur celui-ci.

La société Cara Obligations est membre de l'intégration fiscale de Financière Pinault. Dans ce cadre, son bénéfice fiscal est transféré à Financière Pinault.

Par ailleurs, en application de la méthode de neutralité retenue par la convention de groupe, la société verse à Financière Pinault l'impôt sur les sociétés qu'elle aurait dû verser au Trésor Public en l'absence d'intégration fiscale.